

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 31 janvier 2023 à 13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie

Présences

M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Recommandations aides financières
 - 3.1. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (Club Optimiste de Matane – événement Opti Neige 2023)
 - 3.2. FRR volet 2 – Dons et commandites (Okavi Découverte de l'Afrique – événement Mini Festival Africain)
 - 3.3. FRR volet 2 – Dons et commandites (Les Événements Hill Drag Gaspésie – événement Hill Drag Mont-Castor)
 - 3.4. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (Ville de Matane – projet Soirée reconnaissance des bénévoles 2023)
 - 3.5. FRR volet 2 – PDC collaboration spéciale (PHOS – événement PHOS 2023)
 4. Orientations – Fonds régions et ruralité (FRR) – Adoption des priorités 2023-2024
 5. Comité d'admissibilité au transport adapté de la MRC de La Matanie – Désignation des membres et de l'officier délégué ayant le pouvoir d'admettre temporairement les usagers
 6. Mandat au procureur – Procédures de perception (facture #11800)
 7. Autorisation versements à Autobus La Québécoise inc. (résolution numéro 113-02-22 contrat de gré à gré)
 8. Autorisation d'achat d'un véhicule pour la MRC
 9. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 9.1. Embauche au poste d'inspecteur(trice) en bâtiments
 - 9.2. Bonification salaire des étudiants et signature d'une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602
 10. Édifice de La Matanie – Bail de location (287, rue Bon-Pasteur) – reporté
 11. Soumissions Cogeco Connexion – services de télécommunications (36 mois)
 12. Développement économique Canada (dossier 400060943) – demande d'autorisation au MAMH pour la signature d'un addenda à l'Entente de contribution non remboursable M-30 signée en mai 2022
 13. Incubateur ovin – dépôt du rapport de l'IREC
 14. Reddition de compte (1^{er} avril au 31 décembre 2022) – Activités en milieu hydrique
 15. Addenda n° 1 concernant le versement des contributions à DEM dans le cadre de l'Entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2021-2024
 16. DEM – Demande de partage Frais de gestion (3%) du PAUPME
 17. Varia
 - 17.1. FQM – Forum des communautés forestières, le 22 février 2023 à Québec
 18. Période de questions
 19. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 68-01-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé en ajoutant le sujet suivant au point Varia et en laissant celui-ci ouvert :

- FQM – Forum des communautés forestières, le 22 février 2023 à Québec.

ADOPTÉE

RECOMMANDATIONS AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 69-01-23

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (CLUB OPTIMISTE DE MATANE – ÉVÉNEMENT OPTI NEIGE 2023)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Optimiste de Matane pour l'événement Opti Neige 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 2 000 \$ au Club Optimiste de Matane pour l'événement Opti Neige 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente;

D'annuler la résolution numéro 2-01-23.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 70-01-23

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (OKAVI DÉCOUVERTE DE L'AFRIQUE – ÉVÉNEMENT MINI FESTIVAL AFRICAIN)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Okavi Découverte de l'Afrique – événement Mini Festival Africain : 500 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 71-01-23

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (LES ÉVÉNEMENTS HILL DRAG GASPÉSIE – ÉVÉNEMENT HILL DRAG MONT-CASTOR)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Les Événements Hill Drag Gaspésie – événement Hill Drag Mont-Castor : 1 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 72-01-23

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (VILLE DE MATANE – PROJET SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2023)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ville de Matane pour le projet Soirée reconnaissance des bénévoles 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 2 500 \$ à la Ville de Matane pour le projet Soirée reconnaissance des bénévoles 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 73-01-23

FRR VOLET 2 – PDC COLLABORATION SPÉCIALE (PHOS – ÉVÉNEMENT PHOS 2023)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme *PHOS, Festival photo+art en Matanie* pour le projet PHOS 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme *PHOS, Festival photo+art en Matanie* pour le projet PHOS 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 74-01-23

ORIENTATIONS – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DES PRIORITÉS 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR) pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif proposent de reconduire les priorités d'action 2022-2023 pour la prochaine année en apportant une modification à l'item 8 "*Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie*" en remplaçant "*l'imagerie numérique*" par "*le numérique*" (sens plus large incluant l'imagerie) dans l'énumération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif recommande, au Conseil de la MRC de La Matanie, l'adoption des Priorités d'intervention 2023-2024 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), le dépôt de l'information sur le site Internet de la MRC et la transmission à la directrice régionale et représentante de la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 75-01-23

COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA MATANIE – DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ AYANT LE POUVOIR D'ADMETTRE TEMPORAIREMENT LES USAGERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 366-06-21 désignant les membres du comité d'admissibilité au transport adapté et de l'officier délégué de la MRC ayant le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes au comité d'admissibilité du Transport adapté de la MRC de La Matanie :

- M^{me} Vanessa Caron, officier délégué de la MRC, et M^{me} Nancy Desrosiers ou M^{me} Line Ross à titre de substituts;
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron, représentante de l'ADHG, et M^{me} Lise Whittom à titre de substitut;
- M^{me} Marie-Dominique Dupuis, représentante du CISSS du Bas-Saint-Laurent, et M^{me} Isabelle Gagné à titre de substitut ou toute autre personne désignée par le CISSS;

DE nommer la directrice au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, officier délégué de la MRC ayant le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité, et que madame Nancy Desrosiers ou madame Line Ross agissent aussi à titre de substituts à l'officier délégué.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 76-01-23

MANDAT AU PROCUREUR – PROCÉDURES DE PERCEPTION (FACTURE #11800)

CONSIDÉRANT la créance au montant de 14 398,16 \$, facture numéro 11800 du Service de transport de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater la firme Deschênes et Doiron, avocats S.E.N.C., pour entreprendre les procédures afin de percevoir les sommes dues;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient autorisées à représenter la MRC de La Matanie dans ce dossier et à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 77-01-23

AUTORISATION VERSEMENTS À AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC. (RÉSOLUTION NUMÉRO 113-02-22 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ)

CONSIDÉRANT le contrat gré à gré avec Autobus La Québec (résolution du Conseil de la MRC numéro 113-02-22) ayant débuté le 28 mars 2022 et terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le versement du déboursé anticipé (35/40 semaines) en date du 19 décembre 2022 au montant de 68 862,84 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit effectuer le déboursé de l'ajustement entre la dépense réelle et le déboursé anticipé au plus tard 60 jours après le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le déboursé final (5/40 semaines), calculé et préparé en date du 30 janvier 2023, au montant de 9 837,55 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner le versement du premier déboursé au montant de 68 862,84 \$;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à procéder au versement à Autobus La Québécoise inc. du déboursé final au montant de 9 837,55 \$ en vertu dudit contrat gré à gré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 78-01-23

AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA MRC

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par le service d'évaluation foncière pour l'achat d'un véhicule de type VUS 4X4;

CONSIDÉRANT la démonstration d'une économie importante en ce qui a trait aux dépenses de frais de kilométrage;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un véhicule usagé de type VUS répondant au besoin de l'organisation chez le concessionnaire Villeneuve Mazda à Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de procéder à l'achat du véhicule Mazda CX-30 GX de l'année 2020 (odomètre 39 250 km) de type VUS au montant de 27 995 \$ plus les taxes applicables, disponible chez Villeneuve Mazda;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule Mazda CX-30 GX de l'année 2020 de type VUS de Villeneuve Mazda, conditionnellement à l'inspection mécanique, au montant de 27 995 \$ plus les taxes applicables, et en déduisant, s'il y a lieu, la valeur du véhicule Nissan Sentra 2013 de la MRC;

D'autoriser le financement du véhicule dont l'usage sera partagé entre les services de la façon suivante :

- Montant réservé Service de l'évaluation foncière (40 %);
- Surplus Service de l'urbanisme (programmes SHQ) (40 %);
- Surplus Administration (aménagement / développement) (20 %);

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, à signer tous les documents nécessaires ou utiles à l'achat et à l'immatriculation du véhicule Mazda CX-30 GX, année 2020.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 79-01-23

EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la signature d'ententes avec la MRC de La Haute-Gaspésie pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels et pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT le processus d'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiments selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'interne de madame Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme (poste surnuméraire remplacement de congé) depuis le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection et la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le poste comprend une exigence pour la personne sélectionnée d'être accréditée, par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat, dans un délai convenu suivant l'entrée en poste et par lettre d'entente avec le SFCP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'embauche, à compter du 3 avril 2023, de madame Armelle Durvine Baga Tomtcha au poste d'inspectrice en bâtiments, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe 2B échelon 5 de la convention collective en vigueur;

QUE la date du 14 mars 2022 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances;

QUE madame Armelle Durvine Baga Tomtcha, à titre d'employée régulière temps complet, sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois) et à l'exigence de l'accréditation par la SHQ dans les dix-huit mois suivant l'embauche;

D'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec le SFCP section locale 4602.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 80-01-23

BONIFICATION SALAIRE DES ÉTUDIANTS ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SFCP SECTION LOCALE 4602

CONSIDÉRANT QUE les personnes salariées étudiantes (à l'exclusion des stagiaires) ne sont pas assujetties aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no 1, intervenue entre la MRC de La Matanie et le SFCP section locale #4602, ayant pour objet "Politique d'embauche des personnes salariées étudiantes" dans le cadre de la convention collective 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été consultés, à la réunion de travail du 17 mai 2022, et ont fait part de leurs orientations, soit de suivre le salaire minimum du marché du travail et d'ajouter 20% pour les étudiants au cégep et 30% pour les universitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le salaire des personnes salariées étudiantes soit établi en fonction du salaire minimum, plus 20% pour les étudiants du cégep et plus 30% pour les universitaires;

D'autoriser la signature d'une lettre d'entente avec le SCFP section locale #4602 en remplacement de la lettre d'entente no 1.

ADOPTÉE

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (287, RUE BON-PASTEUR) – REPORTE

RÉSOLUTION 81-01-23

SOUSSIONS COGECO CONNEXION – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (36 MOIS)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a implanté un nouveau système téléphonique basé sur un protocole de transmission de l'Internet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir de nouveaux contrats de services entre la MRC et Cogeco pour réduire les frais mensuels associés aux trois lignes téléphoniques résiduelles;

CONSIDÉRANT les soumissions #100500 et #100498 de Cogeco Connexion inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature avec Cogeco Connexion inc. d'un ou deux contrats de services d'une durée de 36 mois pour deux lignes téléphoniques aux montants mensuels de 34,95 \$, plus taxes chacune, et de 29,95 \$, plus taxes, pour une ligne téléphonique;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à représenter la MRC de La Matanie et à signer les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 82-01-23

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DOSSIER 400060943) – DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMH POUR LA SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30 SIGNÉE EN MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de construction d'un marché public à Matane;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 intervenue avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec souhaitant apporter un soutien financier pour un maximum de 500 000 \$ au projet devant de terminer au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT le report bien involontaire du projet en raison de l'augmentation des coûts de construction et de la recherche de financement additionnel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373-06-22 demandant une prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023 et la demande de report du projet, au 31 mars 2024, transmise en octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour prolonger l'entente actuelle, la MRC doit signer la lettre intitulée « Modification à l'entente avec Développement économique Canada (400060943) selon le Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés », laquelle est datée du 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, depuis juillet 2022, l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec est en discussion avec le gouvernement du Québec afin de convenir d'un processus simple permettant aux organismes assujettis à *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) d'obtenir l'autorisation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'entente intergouvernementale, la MRC doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour procéder à la signature de la lettre susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE demander l'autorisation du ministère des Affaires municipales pour la modification de l'Entente de contribution non remboursable M-30 avec l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec, et ce, jusqu'au 31 mars 2024;

D'autoriser, suite à l'autorisation du gouvernement du Québec, la signature d'une lettre intitulée « Modification à l'entente avec Développement économique Canada (400060943) selon le Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés » afin de reporter la fin du projet au 31 mars 2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous documents pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

INCUBATEUR OVIN – DÉPÔT DU RAPPORT DE L'IREC

Les membres du comité administratif de la MRC sont informés du dépôt du rapport de l'IREC intitulé *Plan de développement de l'incubateur d'entreprises agricoles en production ovine de la MRC de La Matanie*.

RÉSOLUTION 83-01-23

REDDITION DE COMPTE (1^{ER} AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2022) – ACTIVITÉS EN MILIEU HYDRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de produire la Reddition de compte 2022 – Activités en milieu hydrique – *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations – Décret 1596-2021 / articles 12 et 13 / Règlement transitoire* afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables, notamment pour identifier les travaux et les contraventions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du rapport basé sur les déclarations de l'ensemble des municipalités à l'exception de la municipalité de Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de compte (1^{er} avril au 31 décembre 2022) – Activités en milieu hydrique;

D'autoriser sa publication sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE

ADDENDA NO 1 CONCERNANT LE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS À DEM DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC 2021-2024

RÉSOLUTION 84-01-23

DEM – DEMANDE DE PARTAGE FRAIS DE GESTION (3%) DU PAUPME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 599-11-22 du comité administratif de la MRC concernant la demande de Développement économique Matanie (DEM) à titre d'organisme délégataire de la MRC depuis le 3 mai 2021, de partager les frais de gestion (3%) du PAUPME (programme d'aide d'urgence aux PME);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif sont informés, par la directrice générale, de la demande réitérée de DEM et d'éléments d'informations additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter de partager, à 50%, le montant alloué de 20 149,98 \$ pour couvrir les frais administratifs spécifiques au programme;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à verser, à DEM, un montant de 10 074,99 \$ et à signer tous documents si requis.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 85-01-23

FQM – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES, LE 22 FÉVRIER 2023 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au Forum des communautés forestières, le 22 février 2023 à Québec, événement qui rassemble les acteurs et les représentants de l'industrie forestière pour échanger sur les enjeux d'actualité propre à cette industrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 275 \$ plus les taxes applicables, par personne, pour la participation de monsieur Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables, à titre de représentant la MRC de La Matanie au Forum des communautés forestières de la FQM, le 22 février 2023 à Québec;

D'autoriser le remboursement des frais de repas, s'il y a lieu, et 50% des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 86-01-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*
